



Fixation des honoraires devant le Batonnier suivie d'appel

Par **Massialavi**, le **17/12/2017** à **21:15**

Bonjour,

Je me permets de vous poser les questions suivantes sur une procédure de fixation des honoraires que mon avocat a récemment initiée contre moi même si j'ai déjà réglé l'ensemble de ses honoraires.

- 1) Au cas où mon avocat perdrait cette procédure devant le Bâtonnier, juridiquement parlant et selon l'article 1134 du Code civil, celui-ci resterait-il toujours mon avocat?
- 2) En revanche si mon avocat gagnait cette procédure et que je faisais appel de cette décision devant les instances compétentes, que se passerait-il ensuite, si la décision était confirmée ou modifiée par ces même instances, quant à l'article 1134 et la reconduite de la mission de mon avocat dans ma représentation devant la justice?
- 3) En cas d'appel de ma part, pourrais-je ensuite faire annuler cette même procédure d'appel en cours de route avant la séance finale?

Merci d'avance.

Cordialement